

**ARRETE MOFICATIF PORTANT ORGANISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL  
D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL  
PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE**

**SPECIALITES : Bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers, Espaces naturels, espaces verts, Mécanique, électromécanique, Restauration, Environnement, hygiène, Logistique sécurité, Conduite de véhicules**

**SESSION 2020**

---

Le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, Jean-François PEUMERY, Maire délégué de Rocquencourt, 1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 95- 681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'État par voie télématique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique territoriale Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale notamment son article 12-1,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu la décision approuvant la convention pour l'organisation de concours et examens professionnels communs passée entre les centres de gestion de la région Ile-de-France selon les spécialités et les options,

Vu les conventions passées entre les Centres de Gestion de la région Ile-de-France et les Centres de Gestion de la région Centre-Val de Loire, pour l'organisation de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe en 2020,

Vu les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établis par le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C,

Vu l'arrêté d'ouverture n°2019/AR000104/JB/DP en date du 25 avril 2019 organisant un examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2020

Vu l'arrêté n° 2019/AR000245/DP/CGO en date du 3 décembre 2019 portant nomination des membres du jury d'un examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2020

Vu l'arrêté n° 2019/AR000254/DP/NC en date du 23 décembre 2019 fixant la liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2020

Vu l'arrêté modificatif n° 2020/AR000002/DP/CGO en date du 6 janvier 2020 portant nomination des membres du jury d'un examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2020

Vu l'arrêté n° 2020/AR000021/DP/CGO an date du 15 janvier 2020 portant nomination des correcteurs de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe -- session 2020

Vu l'arrêté du 9 mars 2020 publié au JO du 10 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19.

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture<br>078-287800544-20200316-<br>2020AR000067JBD-AR<br>Date de télétransmission : 16/03/2020<br>Date de réception préfecture : 16/03/2020 |
|--|

Considérant que l'organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale

- Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19
- Considérant que les rassemblements favorisent la transmission rapide du virus

## ARRETE

**Article I :** Dans ce contexte spécifique et des nouvelles directives gouvernementales en classe la France au stade 3 (pandémie), le CIG de la grande Couronne reporte le jury de validation des notes de l'épreuve écrite et l'épreuve d'admission de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe – spécialités : Bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers, Espaces naturels, espaces verts, Mécanique, électromécanique, Restauration, Environnement, hygiène, Logistique sécurité, Conduite de véhicules – session 2020.

**Article II :** Les dates de report de ce jury de validation des notes et de l'épreuve d'admission seront communiquées ultérieurement et en fonction de la situation sanitaire de la France.

**Article III :** Toutes les dispositions relatives aux épreuves d'admission et aux résultats sont abrogées.

**Article II :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, dans les Centres de Gestion de la Région Centre-Val de Loire, et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 16 mars 2020

Le Vice-Président délégué,



Daniel LEVEL  
Maire de Fourqueux

**Le Président :**

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
- . informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
- . transmis le : 16/03/2020

Accusé de réception en préfecture  
078-287800544-20200316-  
2020AR000067JBD-AR  
Date de télétransmission : 16/03/2020  
Date de réception préfecture : 16/03/2020